



N°	CF-2004-28	1/2
Date d'émission		
9 décembre 2004		

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

**Numéro :** CF-2004-28

**Sujet :** Moteurs Pratt & Whitney Canada – Réglage de la vis de calage de rapport du HFC.

**En vigueur :** Le 20 décembre 2004.

**Applicabilité :** Les moteurs Pratt & Whitney Canada (P&WC) PW535A avant le numéro de série DC0241 équipés d'un système de régulation hydromécanique (HFC) réf. 819735-4, 819735-5 ou 819735-6.

Les moteurs susmentionnés sont installés notamment, mais non exclusivement, sur les avions Cessna de modèle 560 Citation (Encore).

**Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** On a rapporté des incidents mettant en cause des moteurs PW535A qui ne répondaient pas aux sollicitations de la manette des gaz à cause d'un mauvais réglage de la vis de calage de rapport du système de régulation hydromécanique (HFC) pendant la période d'accélération du moteur. Deux événements ont provoqué des arrêts en vol du moteur.

P&WC a publié le bulletin de service d'alerte (BSA) A30257R1 qui exigeait l'inspection et la vérification sur place du réglage de la vis de calage de rapport installée sur les HFC. L'Engine Maintenance Manual (MM) 3044952 de P&WC traite des exigences du BSA au moment de l'installation d'un HFC de rechange (référence : MM 3044952, Section 71-00-00 Power Plant – Adjustment/Test, Para 11).

**Mesure corrective :** **PARTIE A. Systèmes de régulation hydromécanique (HFC) installés.**

Pour s'assurer que la vis de calage de rapport des HFC réf. 819735-4, 819735-5 ou 819735-6 est correctement réglée, prendre les mesures suivantes dans les 50 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

1. Déterminer si le numéro de série du HFC est inscrit dans le Tableau 1 du BSA de P&WC A30257R1, en date du 03 décembre 2004, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada :
  - a) Si le numéro de série du HFC est inscrit, passer à l'alinéa 2 de la présente consigne;
  - b) Si le numéro de série du HFC n'est pas inscrit, la présente consigne de navigabilité ne s'applique pas.

2. S'assurer que la vis de calage de rapport du HFC est correctement réglée en se conformant aux instructions contenues dans les alinéas 3 B, C, D, E, F, G et H du BSA de P&WC A30257R1 en date du 03 décembre 2004, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

#### **PARTIE B. HFC non installés.**

Dans le cas des HFC non installés inscrits dans le Tableau 1 du BSA A30257R1 ou toute révision ultérieure qui sont conservés à titre de pièces de rechange, se conformer au BSA A30257R1 en exécutant les procédures stipulées dans l'Engine Maintenance Manual 3044952 de P&WC, révision numéro 14, ou toute révision ultérieure (référence : Section 71-00-00 Power Plant - Adjustment/Test, Para. 11), au moment de l'installation du HFC sur le moteur.

**Note :** (Cette note s'applique aux parties A et B) La conformité avec la version originale du BSA A30257 de P&WC avant la date de l'entrée en vigueur de la présente consigne satisfait aux exigences de la révision 1 du BSA A30257 rendue obligatoire par la présente consigne.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports



pour B. Goyaniuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M.Luc Deniger, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone (613) 952-5385, télécopieur (613) 996-9178 ou courriel denigel@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.